

## *Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 14 janvier 2025 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** M. A. Lodez, Président;  
M. Ph. Boury, Bourgmestre;  
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;  
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, ~~M. A. Decheneux~~,  
Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, ~~Mme J. Chanson~~, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;  
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;  
Mme P. Deltour, Directrice générale;

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. Communication**

**PREND CONNAISSANCE** de la communication suivante :

- Elections des conseillers de police - Validation par le Collège provincial

#### **2. Déclaration de Politique communale - Adoption**

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Attendu que, selon l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après l'élection des Echevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la déclaration de politique générale arrêtée par le Collège communal lors de sa séance du 27 décembre 2024 ;

**DÉCIDE, par 15 voix POUR (IFR-VTS) et 6 voix CONTRE (Theux Demain) :**

d'approuver la déclaration de politique générale présentée par le Collège communal ci-après :

#### **Déclaration de politique communale pour la mandature 2024-2030**

La mandature à venir sera l'occasion, pour la majorité IFR, d'amplifier encore son action autour des deux piliers fondamentaux de la Commune de Theux :

- Le bien-être des theutoises et des theutois
- La vie associative

Toute la politique à mener dans les années à venir doit se décliner en fonction du bien-être des habitants et en maintenant et accroissant encore les activités qui favorisent au maximum les contacts entre eux, donnant ainsi une richesse inestimable à notre commune.

On ne pourra cependant pas, bien évidemment, ignorer en parallèle toutes les actions à mener pour reconstruire totalement Theux suite aux inondations calamiteuses de juillet 2021.

Comment concrétiser cette action pour les six années qui viennent ?

### **1. La reconstruction - On finalise**

Les aménagements résilients seront également étudiés sur les rus et ruisseaux communaux et leurs bassins versants. La majorité a pour volonté de mettre en œuvre les premières mesures d'accompagnement et les premiers travaux, dans le courant de cette législature.

La réhabilitation complète des bâtiments communaux impactés sera finalisée, sans oublier les éléments de mobilier urbain et les passerelles. Citons, entre autres, la caserne des pompiers, l'hôtel de ville, l'espace bibliothèque et le centre culturel, ainsi que le réaménagement du quartier des Forges suite à la démolition déjà réalisée de trois maisons et de l'ancienne piscine. Parallèlement, la majorité mettra tout en œuvre pour que les autorités de la région wallonne enclenchent la vitesse supérieure pour le réaménagement des berges et la finalisation de l'étude hydraulique globale de la rivière.

### **2. L'urbanisme et l'aménagement du territoire – Soutenir les citoyens**

Outre le maintien des enquêtes publiques systématiques pour les projets d'urbanisme, afin de garantir une publicité optimale pour tous, l'administration communale communiquera de manière plus efficace sur les démarches à entreprendre par les citoyens pour leurs demandes de petits permis sans architecte et elle accompagnera les citoyens pour compléter ces demandes. Les difficultés administratives nombreuses que demandent les petits permis sans architecte doivent en effet être assumées par l'administration et non par les citoyens.

Le schéma de développement communal, qui précisera les grandes lignes à suivre en matière d'aménagement du territoire sera réalisé. Celui-ci insistera sur la nécessaire préservation de nos paysages, la limitation des nouvelles constructions dans nos villages et la mise en œuvre des recommandations afin de rendre notre commune moins vulnérable aux inondations.

Enfin, le rôle de la CCATM sera encore renforcé pour en faire le lieu principal de concertation et de dialogue pour analyser au mieux l'impact des projets urbanistiques importants sur le territoire de notre commune.

### **3. L'énergie**

Depuis 2010, un monitoring a été mis en place en vue d'une évaluation permanente des consommations énergétiques de nos bâtiments communaux, permettant en 15 ans une réduction de 30% des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et de plus de 10% de l'électricité. En tenant compte des possibles contraintes techniques, cette action sera amplifiée par la mise en place de panneaux photovoltaïques et/ou de pompes à chaleur sur l'ensemble de nos bâtiments communaux.

Si les textes législatifs et réglementaires nous le permettent, la commune de Theux favorisera la création d'une communauté d'énergie qui permettra de mettre à disposition de bâtiments plus énergivores l'électricité produite par des édifices moins consommateurs. L'objectif ultime est de devenir autoproducteur de manière globale.

Enfin, la majorité favorisera le développement de l'offre en bornes électriques et entreprendra des partenariats avec des entreprises afin d'équiper de nombreuses places de parking public en bornes de recharge.

### **4. Les finances**

IFR continuera à gérer les finances de manière parcimonieuse.

Si l'on excepte ce qui est lié aux déchets ménagers où le coût-vérité lié à la gestion par Intradel doit être répercuté, de même que le prix de l'eau également calculé sur base du coût-vérité, le taux des taxes communales ne sera pas augmenté et les dépenses liées au personnel communal resteront en-dessous de 40% du budget communal.

La recherche de synergies avec les entités liées à la commune (CPAS, Régie communale, centre culturel et syndicat d'initiative) sera optimisée et toutes les actions seront menées afin de maîtriser au mieux les dotations relatives à la zone de police et à la zone de secours

## **5. L'environnement**

La majorité aura à cœur de continuer à verduriser le territoire. La reforestation sera poursuivie en privilégiant la replantation d'essences mixtes pour une gestion raisonnée de nos forêts, labellisées PEFC, voire en accroissant encore la surface boisée. Afin de garantir une utilisation apaisée de nos forêts, l'administration communale éditera un guide de bonne conduite visant au respect de la forêt.

Des espaces fleuris seront installés dans nos villages afin de les verduriser et, lors du réaménagement de nos villages, une attention particulière sera portée à la végétalisation. La vigilance de la commune sera encore augmentée dans la lutte contre l'abattage d'arbres et de haies et la collaboration avec ADN sera renforcée en ce sens.

La lutte contre les dépôts sauvages et clandestins sera une véritable priorité et l'installation de caméras supplémentaires auprès des points de collecte concrétisé.

## **6. L'enseignement et la petite enfance**

La mise en valeur des compétences de notre jeunesse est un des axes prioritaires voulus par la majorité.

En ce qui concerne l'enseignement communal, l'accent sera mis sur la maîtrise des fondamentaux que sont la maîtrise du français et des mathématiques. Les moyens seront accordés aux équipes éducatives en matière de formations pédagogiques et administratives et dans le domaine de l'informatisation et la numérisation de nos écoles. Des infrastructures de sécurisation aux abords des établissements scolaires seront encore développées. Le déplacement de nos enfants sera assuré gratuitement vers les centres d'intérêt pédagogiques, culturels et sportifs.

Pour la petite enfance, il sera donné une attention particulière aux projets de création de places en crèches. Pour les parents qui travaillent ou suivent une formation professionnelle et qui ont des enfants en milieu d'accueil, une prime communale sera instaurée.

## **7. La vie associative et sportive**

Le projet majeur que constitue la réalisation de la piscine communale et d'un troisième terrain de tennis couvert avenue du stade sera concrétisé au plus vite. Une étude sera menée afin de sécuriser toute cette zone en privilégiant un contournement du site de Filaville et une possible extension du tennis et du padel. Les subsides (dont ceux pour la location d'infrastructures) aux associations sportives theutoises seront maintenus et la commune sera attentive à la promotion du handisport par les clubs sportifs.

En ce qui concerne la vie associative, l'aide apportée aux comités de village et diverses associations sera maintenue voire renforcée. Un effort substantiel sera consenti vers une décoration réelle de notre commune pendant la période des fêtes de fin d'année.

De plus, lors du réaménagement de nos villages, une structure consultative villageoise sera créée afin d'associer au mieux les autorités communales et les habitants à la revitalisation de leur quartier.

## **8. La jeunesse**

Outre la poursuite des aides financières aux mouvements de jeunesse et la mise à disposition d'un « Monsieur ou Madame camps » pour les mouvements de jeunesse extérieurs, une plaine de jeux à côté de la salle de Spixhe sera créée et les plaines de jeux de Polleur et Avenue Reine Elisabeth complétées.

La maison des Jeunes de La Reid installera ses locaux theutois à Filaville.

Un conseil consultatif des jeunes âgés de 16 à 25 ans sera mis en place afin de mieux appréhender les souhaits et attentes de notre jeunesse.

## **9. La culture**

Le centre culturel de Theux est un des acteurs majeurs de notre commune. Le développement de ses activités sera privilégié, en favorisant les différents volets de la culture que sont la découverte, l'apprentissage, le partage et la production. Entre autres au travers du PECA, le lien avec les écoles sera encore développé.

La concrétisation du pôle culturel sera une priorité de la mandature. Il englobera un espace d'ateliers et de bureaux et la réalisation des deux salles polyvalentes de spectacle sera financièrement précisée pour assurer sa faisabilité.

La bibliothèque sera relocalisée dans le centre de Theux, verra son organisation modernisée et son offre de service renforcée. Une ludothèque sera créée. Le Centre culturel et la bibliothèque optimiseront leurs collaborations, principalement au niveau du jeune public.

## **10. L'aspect social**

Au départ de l'espace Solidari'Theux, le plan de cohésion sociale recentrera ses actions sur les activités qui créent du lien et de la solidarité sociale en diminuant l'isolement- et en favorisant des services d'accompagnement des moins mobiles.

La réinsertion socio-professionnelle des personnes ayant le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est une priorité majeure et doit encore être augmentée, principalement en veillant au renforcement de la qualification professionnelle des bénéficiaires.. La formation doit être au cœur des Projets Individualisés d'Intégration Sociale et tout particulièrement auprès des jeunes bénéficiaires, il en va de même de l'obtention du permis de conduire.

Le projet de 7 résidences service sera finalisé.

Le home franchimontois déjà reconnu comme très bon par les résidents veillera à poursuivre une réelle articulation entre qualité des soins, des animations et des repas. Les résidents seront, comme aujourd'hui, associés à la vie de l'établissement.

Les logements d'urgence seront prioritairement attribués de manière temporaire aux familles theutoises vivant un incident majeur soudain.

Une attention particulière sera mise pour trouver des solutions durables aux personnes sans domicile fixe

## **11. Les travaux**

En ce qui concerne le service des eaux, la volonté est de maintenir celui-ci dans le giron communal.

Le réservoir de Vertbuisson ne sera envisagé qu'à la condition d'un rapport qualité-prix pertinent , et l'ensemble des renouvellements de canalisation se fera en fonction d'une analyse de risques multicritères.

Les investissements en matière de travaux seront conséquents et axés sur l'amélioration permanente du cadre de vie de nos concitoyennes et concitoyens. C'est ainsi que la priorité sera donnée à la réalisation d'un aménagement global du centre de La Reid. Dès le début de la mandature, des consultations structurées de la population seront mises en place dans le cadre de la participation citoyenne. Parallèlement, des consultations seront également menées avec

les citoyens en vue de rénover et d'embellir le village de Jehanster. L'espace public de Desnié sera mis en œuvre.

Enfin, la commune veillera à la mise en œuvre par le SPW de la sécurisation du carrefour de Hautregard (rond-point) et sera particulièrement attentive au chantier planifié par le SPW Chaussée de Verviers afin de réduire au maximum les inévitables nuisances qui seront encourues par les riverains et d'étendre les améliorations au carrefour de la rue du Roi Chevalier et de la rue Marie-Louise.

## **12. Le patrimoine et le logement**

Le patrimoine de notre commune est une richesse qu'il faut fondamentalement préserver. C'est ainsi que la volonté de la majorité est de mener aux travaux de réfection du donjon du château de Franchimont avec l'aide financière des autorités régionales, de rénover les anciennes maisons communales de La Reid et de Polleur (en ce compris la mise en service de la fontaine), de rénover l'hôtel de ville, le mur d'enceinte du presbytère de Theux et le lavoir de Juslenville. La rénovation de la salle de La Reid sera finalisée et le nom de l'ancien Bourgmestre Jean Gillet lui sera donné.

En ce qui concerne le logement, une attention particulière sera de rigueur en vue de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire de notre commune. Les projets immobiliers de grande amplitude comporteront obligatoirement une proportion significative des maisons unifamiliales. Par une collaboration avec Logivesdre, une offre de location achat sera proposée aux jeunes ménages afin de leur favoriser l'accès à la propriété. Enfin, en dehors des chambres d'hôte, la majorité sera intransigeante et refusera les demandes de gîtes qui créeraient ou transformeraient des bâtiments sans habitants y réellement domiciliés.

La volonté sera également de ne pas envisager de nouveaux logements publics et/ou sociaux durant la mandature.

Enfin, les bâtiments communaux inadaptés et/ou en mauvais état seront vendus.

## **13. La mobilité**

Le leitmotiv d'IFR en matière de mobilité est de promouvoir une relation la plus harmonieuse possible entre les différents modes de transport que sont les transports en commun, la voiture, le vélo sans oublier les piétons et les PMR. Sans aucun dogmatisme, nous visons des espaces publics sécurisés et/ou partagés selon les lieux.

Le plan communal de mobilité sera finalisé en étant bien conscient que les éléments majeurs des déplacements sur notre commune sont dépendants des initiatives et des décisions prises par les autorités wallonnes. La majorité mettra tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir la voie lente Spa-Theux-Pepinster sous forme d'une liaison cyclo-piétonne, à l'exclusion d'une cyclostrade promouvant uniquement des déplacements cyclistes rapides. La solution de l'itinéraire par la vallée sera privilégiée sans envisager de site propre pour les déplacements cyclistes Chaussée de Verviers (dangerosité pour les utilisateurs, nuisances pour les riverains, abattage intempestif d'arbres) ni rue Hovémont. En effet, une offre de parking doit subsister au maximum dans le centre de Theux et tous les emplacements possibles à la périphérie immédiate doivent être mis en œuvre au plus vite (en ce compris en équipements électriques).

Le maintien, voire le renforcement, des voiries agricoles réservées aux utilisateurs agricoles et en modes doux sera privilégié, en recherchant une solution pour les riverains directs. La tolérance zéro sera de mise, de même que pour les stationnements illégaux. La zone bleue dans le centre de Theux sera évaluée et, si besoin, réadaptée.

## **14. L'activité économique**

Le maintien des primes à l'ouverture d'un nouveau commerce est acquis. La commune se doit d'avoir une association des commerçants forte et octroiera à celle-ci, sur base d'un contrat qui

balisera les objectifs et les actions, un subside de fonctionnement en vue de renforcer l'animation dans le centre. Une augmentation de l'aide administrative aux commerçants et indépendants sera mise en œuvre. Aucune nouvelle taxe sur les activités commerciales ne sera mise en place et une harmonisation du mobilier des activités Horeca sera financièrement encouragée.

### **15. Le tourisme**

Notre commune attire nombre de touristes belges et étrangers par notre réseau de tourisme diffus. Il convient de la maintenir et de le renforcer en autorisant chambre d'hôtes, logements touristiques partiels, à l'exclusion de gîtes de grande taille qui excluent la domiciliation de nos habitants.

La valorisation de nos promenades, qui doivent nécessairement être bien entretenues, est fondamentale et la collaboration avec la maison du tourisme en vue de mettre en valeur nos sentiers pédestres doit être renforcée, de même que le développement des points nœuds pédestres.

Les actions de promotions touristiques seront construites avec la Maison du tourisme.

La voie cyclo-piétonne de la vallée doit aussi être valorisée par de nombreuses aires de repos et agrémentée d'œuvres d'art et autres planches didactiques.

In fine, une attention particulière sera accordée à l'étang de Chawion en vue d'en faire une vitrine touristique, patrimoniale et de mise en valeur de la biodiversité.

La collaboration avec les gestionnaires des circuits Extratrails sera poursuivie.

### **16. La communication**

L'ajout sur le site internet de la commune d'une carte interactive mise à jour régulièrement permettant de visualiser les chantiers impactant la mobilité sur notre commune sera étudiée et implémentée dans les meilleurs délais.

Le bulletin communal sera publié deux fois par an et l'application Be Alert sera promotionnée et mieux expliquée aux citoyens.

Enfin, une information spécifique sur les animations prévues pour les jeunes et les activités culturelles sera mise en œuvre.

Le Bourgmestre procède à la lecture de la Déclaration Politique Communale (DPC).

Madame KAYE remercie la majorité. Elle souhaite formuler différents avis et suggestions.

Cette dernière sollicite l'inscription de la totalité de son intervention au procès verbal.

*"Avec mes amis de VTS, nous avons pu prendre connaissance de la déclaration de politique communale, ce qui me permet de formuler, au nom de notre équipe, un certain nombre d'avis, de questions et également de suggestions.*

*Mon intention s'inscrit dans la volonté de construire et non de critiquer pour le plaisir.*

*A la première lecture, mon sentiment général a été de constater que l'on s'inscrit purement et simplement dans la poursuite du travail mené depuis 30 ans avec, faut-il le rappeler, la collaboration active de mon groupe politique. C'est pourquoi dans cette continuité, je ne peux qu'estimer qu'il s'agit là d'un travail de qualité mais où subsistent beaucoup d'interrogations sur lesquelles je vais quelque peu m'étendre.*

*Toutefois je dois bien admettre que j'avais espéré un peu plus de créativité, un peu plus d'originalité et de modernité de la part d'un collègue rajeuni.*

*Je vais donc me permettre de passer en revue l'ensemble des 16 points de votre déclaration de politique communale et je demande comme le prévoit l'article 55 du ROI de notre conseil communal que mon intervention soit transcrite dans son intégralité dans le PV de ce Conseil.*

1. *Concernant la reconstruction, nous sommes évidemment plus que favorables à celle-ci bien que, dès à présent, une planification des travaux serait utile. Nous sommes évidemment favorables à la réhabilitation complète des bâtiments communaux impactés par les inondations.*

*Vous signalez que vous souhaitez tout mettre en œuvre pour que les autorités de la région wallonne enclenchent la vitesse supérieure pour le réaménagement des berges et la finalisation de l'étude hydraulique globale de la rivière. Nous partageons votre volonté mais nous en profitons pour exprimer notre inquiétude. En effet, nous serons bientôt à l'été prochain, 4 ans après ces dramatiques inondations qui nous ont frappés, et nous ne sommes toujours pas en mesure d'expliquer à nos concitoyens, hormis pour le quartier des Forges, si d'importants travaux devront être réalisés sur les abords de notre rivière, à quels endroits exactement et quand. En savez-vous plus à ce sujet aujourd'hui ? Quelles initiatives concrètes allez-vous prendre pour accélérer la finalisation des études ?*

*Nous sommes surpris de ne pas voir dans la DPC d'allusion à l'aspect préventif. Valeurs TheutoiseS avait suggéré dans son programme **de créer un cadre structuré avec des référents de quartiers bénévoles dont le rôle serait d'aider à la sécurisation et à la communication en cas de crise sans pour autant se substituer à l'autorité.** Serait-il envisageable que vous acceptiez d'introduire ce complément dans votre DPC ? Voici donc notre première proposition concrète.*

2. *Le 2e chapitre se concentre sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Votre volonté de simplifier la vie de nos concitoyens à l'égard des démarches urbanistiques nous semble fondamentale et VTS sera toujours à vos côtés car nous avons pu aussi constater et remarquer les difficultés rencontrées par les citoyens à cet égard, et ce, sans remettre en cause la qualité du travail des agents communaux qui sont fortement sollicités en la matière.*

*Nous partageons également votre position sur la limitation des nouvelles constructions au sein de nos villages. En cette matière dans votre programme vous annonciez un certain nombre de projets concrets que je ne retrouve nulle part dans cette DPC. Pourriez-vous par exemple préciser ce qui sera entrepris au quartier des Forges au-delà de la démolition ? Qu'en est-il concernant la réfection de la promenade des « Longs traits » ? Quels projets pour l'ancienne usine Resi-synthèse en dessous du viaduc de Polleur ?*

3. *En matière d'énergie nous vous rejoignons en ce qui concerne la pose de panneaux photovoltaïques et de pompes à chaleur au sein des bâtiments communaux. Nous soutiendrons également l'initiative de la création d'une communauté d'énergie.*

*En revanche, en ce qui concerne le développement des bornes électriques, même s'il nous semble opportun de le faire, nous **attirons votre attention sur l'équilibre de l'offre de places de parking avec borne de recharge ou sans.** En effet, les voitures électriques restent peu accessibles au plus grand nombre. Vous n'abordez pas non plus la problématique des bornes privées. Envisagez-vous de créer un règlement concernant la sécurisation de ces dispositifs ?*

*Enfin dans votre programme vous évoquiez aussi la possibilité de **renforcer le réseau électrique par ORES afin d'éviter les décrochages à l'avenir.** Je n'en vois aucune trace dans la note de politique communale et je trouverais opportun de le mentionner au niveau de ce chapitre.*

4. *Concernant les finances communales nous nous réjouissons de votre engagement à ne jamais augmenter pendant la législature les taxes communales et ce compris l'IPP et le précompte immobilier. Comme nous l'avons toujours fait par le passé nous serons*

à vos côtés pour concrétiser cet engagement et nous resterons extrêmement attentifs à ce dossier pendant l'entière durée de la législature.

5. En matière d'environnement, nous n'avons pas de difficulté avec les axes développés au sein du chapitre 5. Nous sommes par contre surpris de ce qu'on n'y retrouve pas. De façon très étonnante il n'y a pas un mot sur les agriculteurs. Or, vu la composition de votre groupe on pouvait s'attendre à avoir des propositions. De plus, dans votre programme vous étiez pourtant assez précis en proposant :
- **de cartographier et promouvoir la liste des producteurs locaux et des distributeurs locaux afin de favoriser les circuits courts**
  - **de veiller à ce que les services communaux soutiennent et facilitent les démarches administratives auxquelles les agriculteurs sont soumis**
  - **d'encourager la replantation des haies auprès des agriculteurs.**

Afin de vous permettre de réparer ce triste oubli nous proposons donc d'ajouter ces 3 projets à ce chapitre 5.

Nous n'avons rien lu non plus sur la restauration des mares. Votre programme était aussi pourtant très clair je cite : « **créer / restaurer des mares au lieu-dit « Campagne Saint-Remacle** »,

« **Fonds du Pied de la Vache** », et « **Commune Saint-Remacle** ».

Ici aussi nous vous proposons de corriger votre oubli en ajoutant également ces éléments au chapitre environnement.

6. En matière d'enseignement votre programme évoquait 4 points qui nous tenaient particulièrement

à cœur et qui ne sont pas repris au sein de la déclaration de politique communale :

- **le développement et l'initiation à l'éveil aux langues**
- **le soutien au projet d'alimentation saine et de qualité**
- **la lutte contre la pauvreté infantile**
- **accompagner, écouter et soutenir les équipes éducatives face aux nouvelles réformes pédagogiques et administratives**

Je suis convaincue de l'intérêt d'ajouter ces 4 éléments au point numéro 6.

Pour ce qui est de l'accueil de la petite enfance nous soutenons votre projet de prime communale aux parents qui travaillent ou qui sont en formation mais nous nous posons un certain nombre de questions : Pouvez-vous nous donner les grandes lignes des modalités d'octroi de cette prime ? Quels seraient les montants envisagés ? Quelle est l'évaluation globale du coût de cette mesure ?

On connaît la capacité d'accueil actuelle et on sait qu'on peut s'attendre dans un délai assez bref à 28 lits supplémentaires sur le site de l'avenue Reine Astrid mais cela est-il suffisant ? A cet égard Valeurs TheutoiseS proposait dans son programme **d'utiliser les locaux scolaires éventuellement sous occupés pour permettre à des accueillantes ONE de s'y implanter**. Cette mesure rencontrerait votre souhait de création de places supplémentaires. Pourrions-nous envisager d'ajouter cette proposition concrète à votre article 6 ?

7. En ce qui concerne notre vie associative et sportive nous sommes évidemment totalement favorables et tout aussi impatients de voir se concrétiser le projet de la piscine communale.

Cependant dans ce chapitre, nous sommes surpris de ne pas y voir mentionné le budget participatif alors que cette initiative en 2023 et 2024 avait rencontré un grand succès auprès de notre population. Bien que vous m'ayez répondu lors du vote du budget que ces initiatives devaient de toutes façons être assumées par l'administration communale je ne vois pourtant pas dans la DPC une alternative pour que nos citoyens puissent nous faire part de propositions de projets, de leurs idées à mettre en place sur notre commune.

*Pour la citoyenneté, nous nous réjouissons que des structures consultatives villageoises seront créées afin d'associer la population lors de réaménagements de nos villages. Cette pratique a peut-être fait défaut dans le passé.*

8. *Concernant la jeunesse, nous sommes évidemment favorables à la création de plaines de jeux, notamment à côté de la salle de Spixhe mais aussi à la réfection de la plaine de jeux de Polleur et de celle de l'avenue reine Élisabeth à Juslenville. Concernant ce dernier projet vous n'êtes pas sans savoir que l'ASBL Juslenville Attractions Culture et Loisirs que je préside s'est engagée à participer financièrement à l'opération et j'aimerais savoir de façon concrète et claire si vous avez des informations quant à l'éventuel élargissement de la Hoëgne à cet endroit ce qui pourrait mettre à mal le projet initialement discuté.*

*Nous nous réjouissons de la mise en place d'un conseil consultatif des jeunes de 16 à 25 ans cependant nous aurions souhaité également **la remise sur pied du Conseil consultatif des enfants de 6 à 12 ans.** C'est une expérience que j'ai vécue personnellement et qui m'a donné le goût à la participation active pour la gestion de l'intérêt public. Pourriez-vous envisager d'ajouter cette initiative au chapitre numéro 8 ?*

9. *Concernant la culture et plus précisément la salle polyvalente à l'arrière du tennis. Nous avons travaillé sur ce projet lors de l'ancienne législature et nous nous féliciterons si ce projet voit le jour endéans les 6 prochaines années. Cependant mon groupe répète et sera très attentif à ce que cette salle corresponde aux exigences que nous avons sollicitées précédemment. En effet, nous ne souhaitons pas que cette salle soit utilisée pour des bals, des anniversaires, des communions ou des mariages. Son utilisation doit être uniquement et exclusivement pour de la culture. Nous serons également très attentifs à ce que l'offre de parking aux alentours soit augmentée ceux-ci devraient même être implantés avant la pose de la première pierre de la salle. Un autre point d'attention sur lequel nous continuerons d'insister c'est sur la mobilité de tout le périmètre Maka - rue des Usines. Celui-ci doit être étudié et analysé afin que les citoyens habitants dans cette zone soient le moins dérangés possible. Il était essentiel aussi de mettre en place une structure consultative de citoyens afin de tenir compte de leurs préoccupations légitimes quant à la pérennité de leur quiétude à l'avenir. Dans votre DPC vous écrivez que cette réalisation sera financièrement précisée pour assurer sa faisabilité. Que doit-on comprendre de cette phrase ?*

*Dans ce chapitre VTS souhaiterait faire une nouvelle proposition concrète. En effet, nous avons dans notre programme le projet **d'initier à musée historique et patrimonial de notre commune.** Pensez-vous que vous pourriez intégrer cette idée à votre article 9 ?*

10. *Dans le chapitre concernant à l'aspect social votre première phrase dit que le plan de cohésion sociale recentrera ses actions sur les activités qui créent du lien de la solidarité sociale en diminuant l'isolement et en favorisant des services d'accompagnement des moins mobiles : de quoi parle-t-on de façon précise ? Y a-t-il des actions ou des activités concrètes envisagées qui seront mises en œuvre ? Nous pensons qu'il aurait été bon de préciser dans ce premier paragraphe que le PCS se chargerait aussi **d'organiser des actions ou des activités d'information notamment sur le harcèlement sur les violences intrafamiliales et les violences conjugales.***

*Nous soutenons les 2 paragraphes suivants concernant la réinsertion socio-professionnelle ainsi que le projet des 7 résidences services.*

*Au niveau des aînés hormis donc leur logement dans des résidences services ou au sein du home franchimontois nous sommes surpris de ne pas lire un seul mot sur le Conseil consultatif des aînés et nous souhaiterions pouvoir ajouter à votre article 10 une phrase du type : « **Le Conseil consultatif des aînés sera pérennisé et une attention particulière sera accordée à l'intergénérationnel ainsi qu'à la lutte contre la fracture numérique** ».*

*Vous pouvez une nouvelle fois constater que nous vous suggérons des propositions concrètes.*

11. *Concernant votre chapitre 11 sur les travaux nous saluons évidemment votre volonté de maintenir le réseau d'eau dans le giron de la gestion communale et nous soutiendrons évidemment tous les investissements futurs qui seront réalisés pour atteindre cet objectif.*

*Nous sommes également favorables à la réalisation d'un aménagement global du centre de La Reid ainsi que la rénovation et l'embellissement du village de Jehanster et de l'espace public de Desnié.*

*Nous aurions apprécié qu'à minima il puisse être ajouté **une étude concernant des travaux d'aménagement et de sécurisation de Juslenville-Petite** qui en a grand besoin. Dans ce chapitre vous semblez également oublier de mentionner des projets au sein de nos cimetières. **Valeurs TheutoiseS propose par exemple dans son programme la végétalisation de ceux-ci.***

*Dans le dernier paragraphe de ce chapitre, vous mentionnez que la commune sera particulièrement attentive au chantier planifié par le SPW Chaussée de Verviers afin de réduire au maximum les inévitables nuisances qui seront encourues par les riverains. En effet, il est évident que ces travaux impacteront grandement les riverains et il nous semble qu'ils dureront probablement 2 ans. Dans ce cadre auriez-vous eu déjà des contacts avec le SPW pour envisager les alternatives. Si oui, quelles sont-elles ?*

12. *Concernant le patrimoine, nous sommes évidemment favorables aux différents projets évoqués et en particulier la rénovation de la salle de La Reid qui sera finalisée et qui portera comme vous le suggérez le nom d'un ancien bourgmestre, à savoir Jean Gillet. Ce point nous réjouit particulièrement puisque cela permet de mettre à l'honneur et de rendre hommage à un homme qui a toujours été dévoué pour sa commune.*

*Pour le logement vous souhaitez améliorer l'accès au logement pour les jeunes. Si nous sommes favorables à la collaboration avec Logivesdre comme vous le proposez nous sommes tout de même curieux de pouvoir entendre vos explications plus détaillées sur ce sujet. De quelle collaboration s'agit-il ? Comment fonctionnera ce mécanisme ? Par ailleurs, notre groupe a suggéré dans son programme **la possibilité de mettre à disposition des jeunes theutois des terrains communaux par bail emphytéotique.** Seriez-vous disposés à ajouter cette éventualité dans votre article 12 ?*

*Enfin vous mentionnez vouloir vendre des bâtiments communaux inadaptés et/ou en mauvais état sans plus d'explications. Il nous semble logique que vous avez en tête des bâtiments bien précis, pouvons-nous savoir desquels il s'agit ?*

13. *La mobilité est un sujet épineux dans notre commune. Nous partageons la vision d'IFR comme nous l'avons toujours fait durant ses dernières années en privilégiant une voie lente sous forme de liaison cyclo-piétonne Spa-Theux-Pepinster pour rejoindre la future Vesdrienne, avec je le rappelle si c'est encore nécessaire, en ce qui concerne VTS, des passages adaptés et sécurisés. Donc pour nous c'est toujours :*
- *non au passage par la rue au Hovémont avec suppression d'un sens de circulation*
  - *c'est oui au passage par la rue de la Hoëgne*
  - *c'est non au passage par l'avenue du Stade avec suppressions de places de parking près des infrastructures sportives*
  - *c'est oui au contournement par la voie Pauline pour rejoindre Juslenville.*

*Nous répétons également notre opposition à une piste cyclable chaussée de Verviers qui est pour nous une ineptie entraînant la suppression d'un grand nombre d'arbres centenaires.*

Dans ce chapitre 13, j'aurais souhaité voir deux éléments importants qui ne figurent pas dans la DPC:

- **Soutien auprès des autorités wallonnes de la construction de la liaison Cerexhe- Heuseux - Beaufays**
- **Le soutien à la ligne 44**

Pouvons-nous ajouter ces éléments dans votre déclaration ?

14. Dans le chapitre consacré à l'activité économique, je souligne la volonté de soutenir le commerce et les indépendants via une aide administrative. Je m'interroge sur la forme que vous souhaitez donner à cette aide, pouvez-vous m'en dire plus ?

Sur ce sujet le groupe VTS avait au sein de son programme 2 projets qui nous tiennent particulièrement à cœur :

Le premier concernait **la création d'un espace coworking avec des salles de réunion mais également une salle d'étude pour les étudiants** cela aurait permis à nos PME et nos petits indépendants ainsi qu'aux travailleurs pratiquant le télétravail de pouvoir trouver un lieu sur notre commune pour se poser.

Le second projet proposé c'était de **négoier la mise en place d'une halle afin que les producteurs locaux et artisans locaux puissent bénéficier d'un lieu commun centralisé afin d'y vendre leurs propres productions.**

Le collège pourrait-il ajouter ces projets dans sa note de politique commune ?

15. Le tourisme, nous n'avons évidemment aucun souci sur l'ensemble du chapitre. Cependant concernant la voie cyclo-piétonne de la vallée vous inscrivez qu'elle doit être valorisée par de nombreuses aires de repos agrémentées d'œuvres d'art et autres planches didactiques. J'imagine que sur les œuvres d'art planches didactiques nous pourrions retrouver des QR codes ? Nous vous proposons aussi d'ajouter à votre proposition des **fontaines à eau et des poubelles publiques.**

Enfin, nous ne manquerons pas de suivre avec grand intérêt le dossier de l'étang du Chawion qui doit rapidement dépasser l'étape de l'étude pour être concrétisé sous tous ses aspects conformément aux engagements que nous avons pris auprès du comité de soutien de l'étang.

16. Dernier chapitre que vous évoquez mais certainement pas le moindre puisqu'il s'agit de la communication et que nous pensons sincèrement que celle-ci ne peut être qu'améliorée et augmentée auprès des citoyens.

C'est pourquoi VTS regrette que Theux fasse partie d'une des dernières communes de notre arrondissement à ne pas **retransmettre le Conseil communal en direct**, pourriez-vous ajouter ce projet à votre note ?

Enfin c'est de la communication mais aussi de la citoyenneté : des tables rondes citoyennes ont été organisées à 5 reprises dans notre commune au cours de la précédente législature. Il n'y est plus fait mention au sein de votre DPC, avez-vous donc abandonné cette idée bien qu'elle nous semble très utile pour favoriser la proximité avec nos citoyens mais également couvrir l'ensemble de leurs préoccupations ? Je sais que vous souhaitez organiser des consultations lors de réaménagements de village mais cela me semble insuffisant.

Je conclurai simplement en vous remerciant pour l'ensemble de votre déclaration de politique communale et en nous souhaitant de belles réalisations durant les 6 prochaines années. Votre déclaration de politique communale me semble cependant, comme le budget l'a été, peu novatrice et elle manque cruellement de modernité pour coller aux réalités que nous vivons aujourd'hui est que nous vivrons dans les 6 prochaines années.

Vous l'aurez compris nous vous suggérons un certain nombre de projets et de propositions concrètes pour améliorer le bien-être et la vie au quotidien de nos citoyens theutois.

*J'attends évidemment avec intérêt vos réactions, vos commentaires et vos réponses et j'espère obtenir quelques accords sur les propositions concrètes émises par le groupe VTS dont je suis le porte-parole mais surtout leur transcription dans la déclaration de politique communale à approuver.*

*J'espère que vous comprendrez que dans cette démarche je souhaite entrer clairement dans une opposition constructive et dans l'intérêt général de la commune de Theux et de ses citoyens.*

*Je réserverai évidemment mon vote en fonction de vos réactions.*

*Je vous remercie de votre attention."*

Monsieur la Bourgmestre répond à cette intervention.

Cette DPC n'est pas celle du 14 janvier 2025, toute une série de projets doivent être préparés et ne peuvent pas faire l'objet d'une explication en détail aujourd'hui.

Il n'y aura pas d'inscription en l'état dans la DPC mais IFR restera ouvert à toutes les propositions constructives.

Concernant les questions pour les berges, il n'est pas possible actuellement de répondre aux questions de VTS. Par contre, DCENN et SPI ont indiqués que Theux sera dans les 1ères communes qui bénéficieront des aménagements.

Concernant les bornes, il est évident que tout n'en sera pas équipé.

Le Bourgmestre répond à toute une série de questions particulières soulevées, budget participatif, réunions citoyennes, ...

Il fait la remarquer l'existence nouvelle d'un Échevin des cimetières qui traduit une volonté claire du Collège actuel à cet égard.

Madame KAYE confirme qu'elle ne manquera pas de revenir avec différentes propositions.

Le groupe Theux Demain souhaite également intervenir.

*"Monsieur MOREAU:*

*Suite à la présentation de cette Déclaration de Politique Communale par la majorité, il nous semble important de partager également avec l'ensemble du conseil communal les grands principes et les projets qui vont guider l'action politique du groupe « Theux Demain » au sein de l'opposition. Certaines de ces orientations se retrouvent dans le projet de la majorité, tandis que d'autres constituent des propositions nouvelles ou divergentes qui, nous l'espérons, permettront d'enrichir les actions de la commune au bénéfice des citoyens et du territoire.*

*Nous avons choisi de suivre la même formule que lors des échanges sur le budget, en prenant tour à tour la parole. Cette manière de procéder n'a pas vocation à devenir systématique, mais elle nous offre l'occasion d'approfondir les sujets proches de nos affinités et compétences respectives.*

*Je commencerai par les matières relatives à l'aménagement du territoire (reconstruction, urbanisme et travaux)*

*Nous avons la chance, peut-être unique en Belgique, de disposer des résultats d'un travail multidisciplinaire exceptionnel – je veux bien sûr parler du "Schéma stratégique du bassin de la Vesdre" – concerté avec toutes les parties prenantes, qu'elles soient scientifiques, citoyennes ou politiques.*

*Ce schéma est depuis peu appuyé par des simulations hydrologiques (MODREC) permettant d'évaluer l'efficacité de chaque mesure proposée.*

*Cette cartographie de solutions concrètes trace un chemin stratégique pour faire du bassin de la Hoëgne et de la Vesdre un territoire beaucoup mieux armé face aux conséquences présentes et futures du changement climatique, et en particulier des risques d'inondation et de sécheresse.*

*Nous souhaitons évidemment que les travaux de reconstruction et d'aménagement prévus durant cette mandature s'appuient au maximum sur cette étude multidisciplinaire, non seulement pour la reconstruction et la redynamisation du fond de vallée (amélioration de la capacité hydraulique, zones d'expansion des crues, prévention des facteurs polluants, etc.), mais également lors de l'aménagement des villages prévu dans cette DPC. Cela implique la mise en œuvre d'un plan de "solidarité territoriale" visant à temporiser les eaux de ruissellement provenant des coteaux agricoles et des forêts. Nous soutiendrons et enrichirons toutes les propositions en matière de vigilance urbanistique, d'amélioration de la perméabilité des sols, de verdurisation des espaces de vie, et de régénération des pratiques agricoles et forestières allant dans le sens de cette solidarité. Chaque citoyen a droit à vivre dans une commune où les aléas climatiques ne pèsent pas, comme une épée de Damoclès, sur ses biens, ses ressources et tout ce qui lui tient à cœur.*

*Madame WIERTZ :*

*Étant la benjamine de l'équipe Theux demain, je choisis de me concentrer sur le point jeunesse de la déclaration de politique communale qui est proposée ce jour. Je trouve qu'il n'est pas facile de faire un point jeunesse car si on y réfléchit bien, on retrouve les jeunes dans la majorité des points de la politique communale. Je trouve que cette dernière a un rôle important à jouer pour les accompagner vers leur autonomie personnelle, professionnelle, financière, sociale, etc.*

*C'est pourquoi je valide évidemment qu'on soutienne les mouvements de jeunesse et maison des jeunes.*

*Je soutiens l'initiative de création d'un conseil consultatif. Mon attention sera portée sur la manière de le mettre en place et sur les ressources utilisées pour le mettre en place. Je souhaite y voir chaque jeune qui a envie d'être entendu et que chacun en ait la possibilité. Ensuite, pour mettre en place ce projet, il est important de faire appel à des personnes dont c'est le métier comme par exemple l'organisme CRECCIDE.*

*Je souhaite aussi que l'on pense à considérer les jeunes dans le besoin qui ne sont pas mentionnés dans la déclaration.*

*J'aimerais aussi voir dans notre commune une aide à l'insertion professionnelle des jeunes en leur proposant par exemple de découvrir des portes ouvertes aux métiers.*

*Madame DUMOULIN :*

*J'ai lu attentivement le tout petit point de la déclaration de politique communale consacré à la petite enfance.*

*Sur la nécessité de créer de nouvelles places d'accueil, nous sommes tous d'accord. Une prime pour les parents d'enfants en milieu d'accueil, c'est un très bon premier pas ! Je lis cependant que les bénéficiaires de cette prime seront exclusivement les parents travaillant ou en formation. J'attire l'attention sur le fait que des parents dans d'autres situations que celles-là ont un réel besoin de faire accueillir leur enfant, notamment pour être disponible sur le marché de l'emploi et ne doivent pas être oubliés. Lors du CC du 17 décembre, nous avons bien entendu la non-volonté de la majorité de soutenir les milieux d'accueil déjà subsidiés, et cela ne semble en effet pas au programme. Si l'ONE doit effectivement être plus généreux, il n'est pas incompatible que la commune soutienne également les milieux d'accueil à la hauteur de leur utilité sociale. Il n'est à mes yeux pas normal qu'une crèche doive par exemple organiser des collectes de fond afin d'offrir un environnement et un accueil de qualité aux enfants. Nous serons une force de proposition en la matière si nous y sommes invités en commission.*

*De manière générale, sur ce point et sur tous les sujets "sociaux" de la déclaration de Politique communale, il apparaît qu'il faudra être très méritant, à Theux, pour accéder à des avantages durant ces 6 prochaines années : être au travail ou en formation. Peu de propositions pour les étudiants en difficultés ou les personnes fragilisées par exemple, dans cette déclaration. Les mandataires de Theux Demain en ce compris Nos conseillers de l'Action Sociale seront*

*particulièrement attentifs ce que l'intérêt de l'ensemble des citoyens, actifs ou fragilisés, soit défendu.*

*Madame DEMARET :*

*En ce qui concerne l'enseignement, Theux Demain souhaite ajouter une précision quant au passage "en ce qui concerne l'enseignement communal, l'accent sera mis sur la maîtrise des fondamentaux que sont le français et des mathématiques".*

*S'il est vrai que la maîtrise de ces deux matières est primordiale, l'écriture des référentiels du Tronc Commun, qui va être au centre de la vie scolaire dans les années à venir, met en évidence 8 domaines d'apprentissage: le français, les mathématiques, mais également, notamment, les langues modernes, la formation manuelle, technique et numérique (vous le mentionnez, d'ailleurs, ce qui est très bien), ainsi que les sciences humaines, la philosophie et citoyenneté, l'éducation*

*physique, le bien-être et la santé.*

*Les référentiels mettent également l'accent sur la créativité et l'esprit d'entreprendre, apprendre à s'orienter et apprendre à poser des choix. Ce sont toutes ces compétences qui vont apprendre à l'enfant, puis au futur adulte à devenir un véritable citoyen, et nous aimerions que tous les domaines soient abordés au niveau de l'enseignement.*

*Monsieur LEMAL:*

*Le groupe Theux demain sera très attentif au financement et au renforcement de la pertinence du projet de Centre culturel afin de garantir que celui-ci soit bien adapté au besoin du territoire et complémentaire à l'offre régionale (dans le contexte de la rénovation de Grand-Théâtre).*

*Nos mandataires au sein de l'organe de gestion soutiendront l'équipe du centre culturel dans l'élaboration d'un projet culturel cohérent et portera la réflexion sur ses besoins en terme de matériel technique qui permettrait, à court terme, de faciliter l'organisation de spectacle au centre de Theux (en particulier à destination des écoles) et dans les différentes entités villageoises.*

*Par ailleurs, nous avons la chance d'avoir sur notre commune de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur, tous réseaux confondus ! Le PECA est une opportunité qu'il faut saisir afin de d'optimiser les interactions entre nos écoles et le Centre Culturel. Nous serons également attentifs à la mise en place de projets culturels pour tous les enfants des écoles de notre commune.*

*Monsieur DAELE :*

*Pour clôturer ce tour de parole de Theux Demain, je vais aborder la question de la mobilité. Nous nous réjouissons de voir que le plan de mobilité sera finalisé sous cette mandature. Nous l'attendons en effet depuis... 12 ans ! La majorité indique vouloir une relation plus « harmonieuse » entre les différents modes de transport. Nous sommes perplexes quant à la réalité de cette volonté... En effet, il est également annoncé qu'il ne sera pas prévu d'aménagements pour sécuriser les cyclistes sur la chaussée de Verviers car cela serait dangereux. Mais c'est la situation actuelle qui est dangereuse pour les cyclistes qui l'empruntent aujourd'hui ! Et je ne reviens pas sur les fake news qui disaient que 40 arbres allaient être abattus pour ce projet...*

*Ce qui est essentiel pour Theux Demain au niveau de la mobilité c'est de faire en sorte que les enfants puissent arriver à leur école en toute sécurité, quel que soit le mode de transport qu'ils utilisent.*

*Quant à la volonté de faire tourner la machine à PV pour les stationnements illégaux, nous privilégions la voie des aménagements, avec poteaux et butoirs qui empêchent le stationnement là où il n'est pas permis et qui est bien plus efficace pour la sécurité.*

*Julie CHANSON ne peut être présente ce soir au Conseil communal pour des raisons familiales, mais elle aurait aimé aborder la question la participation citoyenne qui doit aller bien au-delà de la communication ou de la consultation lors d'aménagements de villages.*

*Et un point auquel l'ensemble des mandataires de Theux Demain sera attentif, c'est le bien-être au travail du personnel communal. Pour un service à la population efficace, il faut des agents efficaces. Pour avoir des agents efficaces, il faut qu'il se sentent bien et soient considérés dans leur travail et nous y veillerons.*

*Pour conclure :*

*La déclaration de politique communale comporte des points positifs comme la reconstruction des bâtiments endommagés par les inondations, le maintien du réseau d'eau communal ou la construction d'une nouvelle piscine. Nous les soutiendrons.*

*Il y a des points négatifs comme l'absence de projets de logements pour les Theutois les plus fragiles. Nous ferons notre travail d'opposition.*

*Il y a des points à préciser comme le projet du Chawion. Nous serons vigilants.*

*Il y a des manques, comme accessibilité de la culture dans tous les villages, et nous serons pour ces sujets une force de proposition.*

*Car notre objectif est que, demain, notre commune soit plus verte, plus solidaire et plus dynamique. Pour les Theutois d'aujourd'hui et de demain !"*

Monsieur le Bourgmestre apporte différentes précisions face aux remarques de Theux Demain.

Le PGUI sera présenté au prochain Conseil.

Les groupes seront associés pour le Conseil de la jeunesse.

Il rappelle que le CPAS aide à l'insertion socioprofessionnelle.

Ce sera le CA qui réfléchira à comment soutenir l'équipe du Centre Culturel.

La mobilité doit tenir compte de la topographie de notre commune.

Quant au bien-être au travail, il rappelle que le CDLD confie la gestion du personnel à la Dg et non au Collège communal et qu'elle est et restera très attentive au bien être des travailleurs.

### **3. Intercommunale AIDE - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Bruno GAVRAY délégué IFR pour la majorité
- Christiane ORBAN déléguée IFR pour la majorité
- Pierre LEMARCHAND délégué IFR pour la majorité
- François GOHY délégué IFR pour la majorité
- Sylvia DUMOULIN déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale AIDE pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale AIDE dans les meilleurs délais.

**4. Intercommunale AQUALIS - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Lucie JAMAR déléguée IFR pour la majorité
- Alain DECHENEUX délégué IFR pour la majorité

- Eva CURVERS déléguée IFR pour la majorité
- Nathalie LECLUSE déléguée IFR pour la majorité
- Sylvie DUMOULIN déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale AQUALIS pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale AQUALIS dans les meilleurs délais.

**5. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Alexandre LODEZ délégué IFR pour la majorité
- Sandrine JENNES déléguée IFR pour la majorité
- Philippe BOURY délégué IFR pour la majorité
- Eva CRUVERS déléguée IFR pour la majorité
- Julie CHANSON déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers pour la durée de la législature en cours;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers dans les meilleurs délais.

**6. Intercommunale ECETIA - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Pierre LEMARCHAND délégué IFR pour la majorité
- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Alain DECHENEUX délégué IFR pour la majorité
- Nathalie LECLUSE déléguée IFR pour la majorité
- Philippe LEMAL délégué THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale ECETIA pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale ECETIA dans les meilleurs délais.

**7. Intercommunale ENODIA - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- François GOHY délégué IFR pour la majorité
- Christiane ORBAN-JACQUET déléguée IFR pour la majorité
- Nathalie LECLUSE déléguée IFR pour la majorité
- Lucie JAMAR déléguée IFR pour la majorité
- Julie CHANSON déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale ENODIA pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale ENODIA dans les meilleurs délais.

**8. Intercommunale FINIMO - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Bruno GAVRAY délégué IFR pour la majorité
- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Nathalie LECLUSE déléguée IFR pour la majorité
- François GOHY délégué IFR pour la majorité
- Olivia WIERTZ déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale FINIMO pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale FINIMO dans les meilleurs délais.

**9. Intercommunale IMIO - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Eva CURVERS déléguée IFR pour la majorité
- Claudine BRISBOIS déléguée IFR pour la majorité
- Alain DECHENEUX délégué IFR pour la majorité
- Christiane ORBAN-JACQUET déléguée IFR pour la majorité
- Olivia WIERTZ déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale IMIO pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale IMIO dans les meilleurs délais.

#### **10. Intercommunale INTRADEL - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Cédric DEFOSSE délégué IFR pour la majorité
- Philippe BOURY délégué IFR pour la majorité
- Eva CURVERS déléguée IFR pour la majorité
- Philippe LEMAL délégué THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale INTRADEL pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale INTRADEL dans les meilleurs délais.

**11. Intercommunale NEOMANSIO - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Pierre LEMARCHAND délégué IFR pour la majorité
- Christiane ORBAN-JACQUET déléguée IFR pour la majorité
- Nathalie GROTENCLAES déléguée IFR pour la majorité

- Sandrine JENNES déléguée IFR pour la majorité
- Nancy DEMARET déléguée THEUX DEMAÏN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale Neomansio pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale Neomansio dans les meilleurs délais.

**12. Intercommunale ORES ASSETS - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAÏN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Sandrine JENNES déléguée IFR pour la majorité
- Cédric DEFOSSE délégué IFR pour la majorité
- Bruno GAVRAY délégué IFR pour la majorité
- Pierre LEMARCHAND délégué IFR pour la majorité
- Vincent MOREAU délégué THEUX DEMAÏN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale Ores Assets pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale Ores Assets dans les meilleurs délais.

**13. Intercommunale RESA - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- François GOHY délégué IFR pour la majorité
- Alain DECHENEUX délégué IFR pour la majorité
- Eva CURVERS déléguée IFR pour la majorité
- Pierre LEMARCHAND délégué IFR pour la majorité
- Vincent MOREAU délégué THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale RESA pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale RESA dans les meilleurs délais.

**14. Intercommunale RESA HOLDING - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA HOLDING ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Alain DECHENEUX délégué IFR pour la majorité
- Lucie JAMAR déléguée IFR pour la majorité
- Sandrine JENNES déléguée IFR pour la majorité
- Claudine BRISBOIS déléguée IFR pour la majorité
- Vincent MOREAU délégué THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale RESA HOLDING pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale RESA HOLDING dans les meilleurs délais.

**15. Intercommunale SPI - Désignation de cinq délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au respect de la proportionnalité lors de la désignation des délégués ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SPI ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq délégués habilités à représenter la Commune auprès de cette intercommunale ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 4 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Cédric DEFOSSE délégué IFR pour la majorité
- Bruno GAVRAY délégué IFR pour la majorité
- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Philippe BOURY délégué IFR pour la majorité
- Matthieu DAELE délégué THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux assemblées de l'Intercommunale SPI pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'intercommunale SPI dans les meilleurs délais.

**16. ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Theux - Désignation de six délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Theux ;

Attendu que la désignation des représentants ne doit pas suivre l'article L1234-2 du CDLD comme les autres ASBL communales mais bien l'Arrêté loi du 28 décembre 1944 qui précise que « *les membres désignés par le conseil communal ou les conseils communaux sont répartis suivant la proportion entre la majorité et la minorité* » et non à la proportionnelle ;

Considérant qu'il appartient à la commune de 6 délégués appelés à composer l'association sans but lucratif Agence Locale pour l'Emploi de Theux ;

Considérant que la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal doit être respectée mais les représentants ne doivent pas forcément être conseillers communaux ;

Attendu que dans la perspective d'une répartition suivant la proportion entre la majorité et la minorité du Conseil issu des élections d'octobre 2024 (15 sièges pour la majorité IFR et 8 sièges pour la minorité (THEUX DEMAIN et VTS) et l'application de la clé d'Hondt a donné le résultat suivant :

- 4 sièges pour le groupe IFR,
- 2 sièges pour les groupes THEUX DEMAIN et VTS,

Vu les candidats présentés ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Nathalie GROTENCLAES, déléguée IFR pour la majorité
- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Eva CURVERS déléguée IFR pour la majorité
- Christiane ORBAN-JACQUET déléguée IFR pour la majorité
- Sylvie DUMOULIN déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition
- Aurélie KAYE déléguée VTS pour l'opposition

Comme représentants de la Commune aux Assemblées de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Theux pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat communal d'en informer l'ASBL dans les meilleurs délais.

**17. ASBL Centre Régional de la Petite Enfance ASBL - Désignation de trois délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Régional de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner trois délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de cette ASBL ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 2 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Mathieu MALMENDIER délégué IFR pour la majorité
- Nathalie GROTENCLAES déléguée IFR pour la majorité
- Sylvie DUMOULIN déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme représentants de la Commune au sein de l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Centre Régional de la Petite Enfance (CRPE) dans les meilleurs délais.

**18. ASBL Union des villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Theux à l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Vu l'article 15 des statuts de l'ASBL ;

Vu les mails de l'UVCW daté du 24 octobre et du 10 décembre 2024 relatifs à la désignation d'un délégué pour les assemblées générales de l'UVCW ;

Considérant, qu'il convient, dès lors, que le Conseil communal désigne un délégué pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'UVCW ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Philippe BOURY

Comme représentant de la Commune au sein de l'ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie dans les meilleurs délais.

**19. ASBL Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège - Désignation des délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL Région de Verviers – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner un mandataire par groupe politique représenté au Conseil communal, afin de participer aux assemblées générales, étant entendu que la liste du Bourgmestre est d'office représentée par ce dernier ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Philippe BOURY, Bourgmestre pour IFR
- Matthieu DAELE, pour Theux Demain
- Aurélie KAYE pour VTS

Comme représentants de la Commune aux sein de l'ASBL Région de Verviers – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Région de Verviers – Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège dans les meilleurs délais.

**20. ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (CRV) - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales et d'un suppléant**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué appelé à représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de cette ASBL et un suppléant éventuel ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 1 IFR

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

- de la désignation de :

- Cédric DEFOSSE délégué IFR pour la majorité

Comme représentant de la Commune au sein de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre pour la durée de la législature en cours ;

- de la désignation de :

- Mathieu MALMENDIER délégué suppléant IFR pour la majorité

Comme suppléant de la Commune au sein de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (CRV) dans les meilleurs délais.

**21. ASBL Agence immobilière sociale "Haute Ardenne" - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence immobilière sociale "Haute Ardenne" ;

Attendu qu'il s'agit de désigner un représentant au sein du Conseil communal et un représentant au sein du Centre Public d'Action Sociale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Lucie JAMAR

Comme représentant de la Commune aux sein de l'ASBL Agence immobilière sociale "Haute Ardenne" aux Assemblées pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Agence immobilière sociale "Haute Ardenne" dans les meilleurs délais.

**22. ASBL Maison du Tourisme de Spa-Hautes Fagnes-Ardenne - Désignation de trois délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL Maison du Tourisme de Spa-Hautes Fagnes-Ardenne et plus particulièrement l'article 5 qui précise que dès le 30 juin 2025, le nombre de représentants par commune passera de 4 à 3 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner les délégués appelés à représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de cette ASBL ;

Considérant qu'il est préférable d'anticiper la diminution du nombre de représentants, bien que d'application postérieurement ;

Attendu que sur base des règles visées à l'article L1253-11 du CDLD, la répartition entre majorité et opposition s'établit comme suit :

- 2 IFR
- 1 THEUX DEMAIN

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Cédric DEFOSSE délégué IFR pour la majorité
- Sandrine JENNES déléguée IFR pour la majorité
- Nancy DEMARET déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme représentants de la Commune au sein de l'ASBL Maison du Tourisme de Spa-Hautes Fagnes-Ardenne pour la durée de la législature en cours ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Maison du Tourisme de Spa-Hautes Fagnes-Ardenne dans les meilleurs délais.

**23. ASBL Fédération du tourisme de la Province de Liège - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Theux à l'ASBL Fédération du tourisme de la Province de Liège ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant, qu'il convient, dès lors, que le Conseil communal désigne un délégué pour représenter la commune aux Assemblées générales de l'ASBL Fédération du tourisme de la Province de Liège ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation de :

- Cédric DEFOSSE

Comme représentant de la Commune au sein de l'ASBL Fédération du tourisme de la Province de Liège aux Assemblées de l'A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi de Theux ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Fédération du tourisme de la Province de Liège dans les meilleurs délais.

**24. Ethias Co - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ou autres organes de gestion ;

Vu les statuts de d'Ethias Co;

Vu que la commune de Theux est propriétaire d'actions de cette société ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué habilité à la représenter lors des Assemblées générales de Ethias Co ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation suivante :

- Mathieu MALMENDIER

Comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales de Ethias Co pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer Ethias Co dans les meilleurs délais.

**25. SRL Logivesdre - Désignation de trois délégués représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ou autres organes de gestion ;

Vu l'article 29 des statuts de la société Logivesdre ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner trois délégués (parmi 2 au moins représentent la majorité dans chacun de ces pouvoirs locaux) habilités à représenter la Commune lors des Assemblées générales de Logivesdre ;

Attendu que sur base des règles visées conformément aux statuts de la société, la répartition s'établit comme suit :

- 2 IFR
- 1 THEUX DEMAIN/VTs

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

des désignations suivantes :

- Claudine BRISBOIS déléguée IFR pour la majorité
- Lucie JAMAR déléguée IFR pour la majorité
- Nancy DEMARET déléguée THEUX DEMAIN pour l'opposition

Comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales de la SRL Logivesdre pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer la SRL Logivesdre dans les meilleurs délais.

## **26. Opérateur de Transport de Wallonie (TEC) - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ou autres organes de gestion ;

Vu les statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

Vu que la commune de Theux est propriétaire d'actions de cette société ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué habilité à la représenter lors des Assemblées générales de OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation suivante :

- François GOHY

Comme délégué habilité à représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer l'Opérateur de Transport de Wallonie dans les meilleurs délais.

**27. SWDE - Conseil d'exploitation de la succursale Vesdre-Amblève - Désignation d'un délégué représentant la Commune**

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ou autres organes de gestion ;

Vu les statuts de la SWDE ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner un délégué habilité à la représenter lors des Conseils d'exploitation ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de la désignation suivante :

- Bruno GAVRAY

Comme délégué habilité à représenter la Commune aux Conseils d'exploitation de la SWDE pour la durée de la législature en cours.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de charger le Secrétariat d'en informer la SWDE dans les meilleurs délais.

**28. DECRET VOIRIE - Chemin vicinal n° 6 à Hodbomont à l'Atlas - Acte de constat du Conseil communal en matière de création de voirie par usage du public**

**Acte de constat du Conseil communal en matière de création de voirie par usage du public**

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30.

Considérant que le Décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;

Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* ;

Considérant que le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Considérant le chemin vicinal sis à Hodbomont, allant du village au Château puis du Château au chemin n° 82 à travers le Bois Saint-Remacle, longeant les parcelles cadastrées Theux, Div. 1, section D, n° 1720<sup>P</sup>, 1646<sup>N</sup>, 1723<sup>S</sup>, 1723<sup>D2</sup>, 1723<sup>L2</sup>, 1723<sup>L</sup>, 1725<sup>A</sup>, 1642<sup>L</sup> et 1644<sup>A</sup> d'une part, 1646<sup>F</sup>, 1723<sup>R</sup>, 1723<sup>S</sup>, 1723<sup>T</sup>, 1723<sup>D2</sup>, 1723<sup>E2</sup>, 1723<sup>L2</sup>, 1726<sup>A</sup>, 1727<sup>et</sup> 1728 d'autre part (**les parcelles 1725<sup>A</sup>, 1642<sup>L</sup>, 1644<sup>A</sup> 1726<sup>A</sup>, 1727 et 1728 appartenant au dénommé POTELLE**) , chemin repris à l'Atlas sous le n°6 ;

Considérant qu'il ne s'agit donc pas d'une voirie « nouvelle », inexistante jusqu'alors, mais au contraire d'un chemin déjà repris à l'Atlas des chemins vicinaux de 1841, chemin existant toujours physiquement ;

Considérant que ce chemin a été, à une époque inconnue, « contesté » comme en témoigne la mention reprise à l'Atlas qui stipule : « ***la partie comprise entre le château et le hameau de Hodbomont a été reconnue propriété privée par Arrêt de la Cour d'Appel de Liège, la partie située entre le dit château et le chemin de Deignée a été grevée d'une servitude de passage au profit du sieur Depresseux.*** » ;

Considérant que le propriétaire du bois, entendu le 25 juin 2021 dans le cadre d'une sanction administrative, précise d'ailleurs : « Le bois appartient à mon papa depuis 1930 [...]. ***Le chemin démarre du cœur de la ferme et va jusqu'au ruru (étang situé à proximité du croisement des chemins 6 et 82). Dans les actes de vente de la ferme, il est repris que l'accès de l'ancienne ferme se fait uniquement par le château, le chemin étant une servitude. A l'époque où la ferme était en activité, le chemin vicinal était réservé au fermier et à ses vaches.*** » ;

Considérant qu'il faut noter que ladite ferme a cessé ses activités depuis plus de 30 ans, ce que reconnaît le propriétaire ;

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une **ré-appropriation par le public**, et ce dans son intégralité (**du village de Hodbomont à l'étang du ruru-intersection avec le chemin n° 82**) pendant au moins 30 années après l'exploitation de la ferme et donc après l'Arrêt de la Cour d'Appel ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie (celui-ci ayant au contraire tout fait pour se

l'approprier et en interdire le passage) mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public ;

Considérant que la commune peut retracer ces trente années de passage par divers témoignages, émanant d'usagers habituels ou occasionnels de ce chemin ;

Considérant que la commune a posé sur le tracé concerné différents actes attestant de sa volonté de maintenir cette voirie ouverte au public tels qu'un PV de l'agent constatateur le 6 avril 2021 pour « utilisation privative de la voie publique » suite à diverses plaintes des habitants du village et du château ; le propriétaire avait en effet, depuis plusieurs années, tenté d'empêcher le passage du public par diverses entraves (troncs en travers du chemin, creusement de fossés, pose de barbelés...etc.) ;

Il lui a été rappelé que le chemin, bien que situé sur sa propriété, était grevé d'une **servitude publique de passage** constituée par le Chemin vicinal n° 6 et qu'en aucune façon il ne pouvait entraver l'accès à celui-ci ;

Considérant que, pour le surplus, la voirie ne nécessitait pas d'intervention complémentaire au passage du public par la Commune tels des actes de possession sommaires en ce qu'elle peut être qualifiée de voirie « s'entretenant par elle-même » au vu de sa nature ;

Considérant cependant que, fin 2023, la Commune a de nouveau été interpellée par un citoyen au motif que le propriétaire avait, une fois de plus, fermé l'accès au chemin depuis la ferme en posant une barrière ainsi qu'un panneau mentionnant « **Propriété privée – Chasse Réservée – Tir à balles – Entrée interdite sous peine d'amende** » dans le but évident de dissuader les promeneurs ;

Considérant que récemment, le même a fait usage d'un courrier adressé à ce citoyen et rédigé par un agent ignorant les antécédents de ce dossier (*qui ne s'est basé par erreur que sur la mention reprise à l'Atlas pour déclarer que le chemin était effectivement propriété privée, QUOD NON*) ; ce courrier, dont il a effacé le nom du véritable destinataire pour le remplacer par le sien, a été apposé sur un arbre à l'entrée du chemin, toujours dans le but d'en interdire illégalement le passage ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le Conseil se prononce quant à la nature de ce chemin pour éviter à l'avenir toute controverse et tout danger pour les usagers et confirme, pour autant que de besoin, que **le chemin vicinal n° 6 est bien une servitude publique de passage, c'est-à-dire une voirie vicinale ouverte au public** ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de confirmer la « création » (existence) de la voirie publique « chemin vicinal n°6 », depuis le village de Hodbomont jusqu'à son croisement avec le chemin n° 82, par usage trentenaire du public ;
- de confirmer ladite servitude de passage ;
- d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :
  - Le conseil communal demande au collège d'envoyer la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4

- Le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
  - La présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains.
- de rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

## **29. Aliénation d'un immeuble à Polleur - Approbation du rapport d'évaluation, du plan de division et fixation des modalités de la vente**

Vu le C.D.L.D, tel que modifié par le Décret du 28 mars 2024 modifiant le C.D.L.D en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; notamment l'article L1222-1 du C.D.L.D., qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 (qui abroge la Circulaire du 23 février 2016) relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux et la simplification administrative en matière d'opération patrimoniale des pouvoirs locaux en ce qui concerne les compétences dévolues aux organes communaux ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal du 17 décembre dernier, cette faculté de délégation a été exercée au profit du Collège communal mais qu'elle reste néanmoins limitée aux opérations immobilières d'un montant maximum estimé à 30.000,00 EUR ;

Revu les délibérations des 12 décembre 2022, 30 octobre 2023, 8 janvier 2024, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (qui décidait notamment de reporter le présent dossier à la prochaine mandature) et du 20 décembre dernier ;

Considérant que la Commune de THEUX est propriétaire du bien immobilier sis à Polleur, Place Eugène Cornesse 83, cadastré ou l'ayant été à Theux, 2<sup>ème</sup> division, section D, numéro 492 V, d'une contenance de 209 m<sup>2</sup> ;

Considérant que cet immeuble est vide depuis le 15 septembre 2020, suite au départ à cette date de l'ancienne locataire (qui ne gérait plus le bien en bon père de famille : absence notamment de chauffage) ;

Considérant la vétusté avérée du bâtiment qui ne peut certainement plus être loué en l'état ;

Considérant que le Directeur des travaux estimait qu'une rénovation complète du bâtiment coûterait au minimum 200.000,00 EUR ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 qui décidait de marquer un accord de principe pour procéder à l'aliénation dudit immeuble, de procéder préalablement à une estimation de la valeur vénale dudit immeuble (en considérant la valeur tant à titre d'habitation qu'à titre commercial), de veiller à mettre les notaires en concurrence dans le cadre d'une procédure de marché avant le début de la présente procédure et de remettre à un prochain collège la question des conditions éventuelles à imposer dans le cadre de la vente à venir ;

Attendu que le bâtiment a encore subi un dégât des eaux fin décembre 2022 ;

Que le coût des réparations de ce dégât des eaux est estimé à 9.973,11 € ;

Considérant les différentes visites *in situ* intervenues dans le courant de l'année 2023 ;

Vu le rapport d'estimation rédigé par le notaire CRÉMER, -désignée par Délibération du 15 mai 2023 - cahier des charges N° 2023-020 relatif au marché « *Service de notariat pour le compte de la Commune et relatif à l'estimation, la vente ou la constitution de droits réels sur des biens immobiliers* » - le 13 octobre 2023, qui fixe la valeur vénale à **180.000,00 €** en raison de l'importance des travaux nécessaires :

- vérifier si présence de mэрule
- mesures d'assainissement
- obsolescence des installations sanitaires
- toiture à revoir
- isolation à prévoir
- changement des châssis
- remise en conformité de l'installation électrique ;

Considérant que ce rapport précise également qu'il serait utile de faire appel à un expert pour le traitement des murs et plafonds et de prévoir l'intervention d'un géomètre pour reborder le terrain sur le côté droit et l'arrière de l'immeuble (une partie de la cour et du jardin empiétant sur la parcelle voisine) ;

Vu la Délibération du Collège du 30 octobre 2023 décidant de faire régulariser les limites de propriétés et de procéder ensuite, par vente de gré à gré avec publicité, du bien l'état, à l'aliénation de l'immeuble au prix minimum de 220.000 EUR ;

Vu le plan de division dressé par GEOTECH et approuvé par le Collège en sa séance du 8 janvier 2024, visant à attribuer à la parcelle 492V (sur laquelle se trouve l'immeuble) la cour et le jardin y attenants, cadastrés sous le numéro 492W (école) - La partie *sous liséré rose*, initialement reprise au Cadastre comme faisant partie de l'école communale de Polleur, était pourtant dans les faits rattachée à la maison sise rue Eugène Cornesse 83 ;

Considérant la nécessité de confier la vente à un professionnel afin de :

- promouvoir un maximum l'intérêt d'acheteurs potentiels ;
- réaliser une publicité adéquate (par exemple : la mise en ligne d'une "visite virtuelle" du bien);
- tenir compte de la spécificité propre de l'immeuble (intérêt pour un investisseur).

Considérant les diverses offres reçues :

- Notaire CRÉMER : honoraires incluant photos, descriptif, visites, fixés dans le notariat à 2 % hors TVA sur prix de vente obtenu, plus frais de publicité (soit en l'espèce, si vente pour 220.000 €, **5.234 € TVAC + frais de publicité**) ;
- Agence Century 21 : honoraires de 3 % hors TVA sur prix de vente obtenu et incluant constitution du dossier technique, photos, publicité, visites, suivi des clients, négociation (soit en l'espèce **7.986 € TVAC**) ;
- Agence BLIM : honoraires de 3,5 % TVA et frais de publicité inclus sur prix de vente obtenu, avec un minimum de 6.050 € (soit en l'espèce **7.700 € TVAC**) ;

- Agence Franch'Immo : commissionnement forfaitaire de **4.500 € TVAC** ;

Considérant la proposition du Collège de recourir aux services du Notaire CREMER en utilisant la plateforme BIDDIT de mise aux enchères qui présente des avantages considérables tant :

\* Pour la partie venderesse :

- Grâce à un accès en ligne et à la transparence des enchères : attirer le plus grand nombre d'amateurs pour permettre au bien vendu d'atteindre le prix du marché.
- Tranquillité d'esprit : Le notaire se charge du suivi complet de l'opération.
- Flexibilité : La vente étant en ligne, elle touche un maximum d'amateurs de tous horizons. Ceux-ci font leurs enchères de là où ils le souhaitent.
- Emulation entre les amateurs : Lors des enchères, ils se font concurrence. le prix atteint sera conforme au marché.
- Transparence : Le prix est fixé aux yeux de tous par le jeu des enchères en temps réel.
- Identification des amateurs : Avant de pouvoir faire des enchères, tout candidat acheteur doit s'identifier avec sa carte d'identité ou via Itsme. De ce fait, le notaire peut vérifier le sérieux de chaque enchérisseur en temps réel.
- Souplesse : Aucun acheteur potentiel n'est exclu. Si le premier acheteur se retire, le second est contacté directement.
- Plus grande visibilité : La plateforme peut attirer les offres d'acheteurs sans limite géographique.
- Sécurité juridique : Toute la sécurité juridique est apportée par le notaire qui est au cœur du système.
- Sécurité informatique : La plateforme d'enchères est sécurisée.
- Tranquillité d'esprit : Temps de la réflexion, sans pression extérieure.
- Rapidité.
- Transparence : Le prix est fixé aux yeux de tous par le jeu des enchères en temps réel.
- Identification des amateurs : Certitude que les autres enchères sont véritables.
- Pas de surprise : Dès le départ, on retrouve toutes les informations : de la description détaillée avec photos jusqu'aux documents requis par la loi (tels que les informations urbanistiques et les certificats de toutes sortes).
- Sécurité juridique : Toute la sécurité juridique est apportée par le notaire qui est au cœur du système.
- Sécurité informatique : La plateforme d'enchères est sécurisée.
- Simple d'utilisation et intuitive : telles sont les forces de la plateforme de ventes en ligne.

Considérant que la notaire conseille, en cas de mise en vente sur BIDDIT, de fixer le montant de la mise à prix en affichant le bien 20 à 30 % moins cher que le prix de vente à obtenir: il est important d'être attractif afin de générer l'émulation entre les amateurs;

Considérant qu'en l'espèce, la mise à prix devrait donc être fixée à 70 ou 80 % de 220.000 € (prix minimum souhaité par le Collège) soit dans une fourchette allant de **154.000 à 176.000 €**;

Considérant cependant que, par sécurité, le montant de la mise à prix pourrait ici être fixé au montant de l'estimation du notaire CRÉMER, soit **180.000 €** ;

Considérant le cahier des charges rédigé par le notaire CREMER, fixant les conditions générales et spéciales de la vente sur le site BIDDIT ;

Considérant la certification P.E.B. à laquelle il a été procédé le 20 mai 2024, attribuant à l'immeuble un P.E.B. G ;

Attendu que les modalités de la vente seront les suivantes :

- *Le projet devra prévoir un commerce du secteur HORECA ainsi qu'un logement.*
- *Le nombre de places de parking sera fonction du projet, et sera au minimum de 1,5 place de parking par unité de logement + quelques places pour une fonction la fonction HERECA.*
- *Les logements feront au minimum 60m<sup>2</sup> habitables par unité.*
- *Chaque unité devra avoir son propre raccordement à l'eau.*

Considérant que ces prescriptions devront être insérées dans le cahier des charges de la vente ;

Considérant que l'article budgétaire 124-122/01 du budget ordinaire sera utilisé dans le cadre de la présente mise en vente ;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

- du rapport d'estimation de l'immeuble sis Place Eugène Cornesse 83 à Polleur, par le notaire CREMER ;
- du plan de division établi par GEOTECH ;
- des offres reçues pour le mandat de vente de l'immeuble sis Place Eugène Cornesse 83 à Polleur ;
- du certificat P.E.B. ;
- de l'avis de l'urbanisme ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de procéder à l'aliénation de l'immeuble sis à Polleur, Place Eugène Cornesse 83, cadastré ou l'ayant été à Theux, 2<sup>ème</sup> division, section D, numéro 492 V, et du jardin y attenant, précadastré 492 D 2, d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>;
- de fixer le prix minimum à **180.000,00 EUR** ;
- de mandater le notaire CRÉMER de procéder à la vente via la plateforme BIDDIT ;
- de marquer un accord de principe sur le contenu du cahier des charges rédigé par le notaire CRÉMER fixant les conditions générales et spéciales de la vente sur le site BIDDIT et de fixer le montant de la mise à prix à 180.000 € ;
- de préciser au notaire instrumentant qu'il y a lieu d'insérer dans le cahier des charges les prescriptions urbanistiques relatives à l'affectation du bâtiment telles que libellées ci-dessus ;
- qu'à l'exception des frais d'expertise qui sont à charge de la Commune, les frais liés à l'acte de vente seront à charge de l'acquéreur ;
- que les fonds à provenir de la vente seront affectés à des dépenses extraordinaires dans l'intérêt supérieur de la Commune.

**30. Traitement des déchets - Approbation des modifications apportées à la Convention d'octroi d'une concession domaniale au profit d'INTRADEL pour l'implantation de PAV**

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-I §4,2° du C.D.L.D.;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 concernant le dessaisissement opéré par la Commune en faveur d'INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2021, reporté par délibération du Conseil communal du 19 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (suite aux inondations survenues sur le territoire communal le 14 juillet 2021) ;

Vu les décisions du Collège communal des 12 juillet 2021 et 13 juin 2022 décidant de faire poser par INTRADEL des conteneurs collectifs enterrés destinés à desservir les habitants du Centre de THEUX ;

Vu les décisions du Collège communal du 3 juillet 2023 de placer des bulles à verre (Place du Vinâve) et des containers collectifs D.M.R. (Place du Vinâve et rue de la Hoëgne en face de la venelle) ;

Que dans ce cadre, INTRADEL souhaitait implanter deux conteneurs collectifs enterrés (CCE);

Considérant que la conception, la réalisation, la maintenance et la mise à disposition des pouvoirs locaux de conteneurs collectifs enterrés doivent être considérées comme des missions relevant d'une politique de salubrité publique et, partant, comme concernant à la fois l'intérêt communal et l'utilité publique conformément à l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que ces conteneurs collectifs enterrés sont destinés à répondre aux besoins de la Commune de THEUX, à l'exclusion de toute autre personne ou de tout autre besoin, par exemple privés ou commerciaux, et qu'ils seront accessibles aux utilisateurs ; que l'activité concernée par les présentes exclut donc toute exploitation commerciale que ce soit par les Parties ou par la Commune ;

Considérant le nouveau schéma de collecte qui entrera en vigueur en 2025, différencié en fonction du nombre d'habitants par km<sup>2</sup> au sein des communes ;

Considérant que la population de la commune de Theux est inférieure à 250 habitants/km<sup>2</sup> ;

Vu les Délibérations des 10 mars et 26 août 2024, décidant de faire placer les 4 PAV, respectivement :

- Place Martin Boutet à Juslenville;
  - Rue François-Xavier Simonis à Jehanster;
  - A l'angle de la Place J. Gérard et de l'Avenue F.Demblon à Polleur;
  - Route du Maquisard à La Reid;
- ( Voir emplacements précis en annexe )

Considérant que les parcelles concernées par ledit projet sont des parcelles non cadastrées du domaine public ("domaine public public") ;

Considérant qu'à cette fin, la Commune de THEUX a concédé à INTRADEL une autorisation domaniale et renonce à son droit d'accession sur chacune des parcelles sur lesquelles INTRADEL implantera des PAV (approuvée par le Conseil communal en date du 15 octobre 2024) ,

Considérant que par courriel du 16 décembre dernier, Intardel demande de supprimer l'article 6 de la convention concernant les terrasses excavées ainsi que de modifier le paragraphe 2 de l'article 3 ;

Qu'en effet, INTRADEL prendra en charge les coûts liés au traitement des terres excavées (conformément au nouvel arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu la délégation octroyée par le Conseil communal en date du 17 décembre dernier (suite à l'adoption du décret du 28 mars 2024) ;

Que néanmoins, sont exclues du champ d'application les opérations dites mixtes (relevant d'autres réglementations), notamment la concession domaniale, accessoire d'une concession de services ;

Que dès lors, la convention modifiée comme suit, devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil communal ;

#### **« CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE »**

(...)

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1.- OBJET ET ASSIETTE DE LA CONVENTION DE CONCESSION DOMANIALE**

L'Autorité concédante confère au Concessionnaire, qui accepte, un droit temporaire d'utiliser (ci-après « l'autorisation domaniale ») l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles concernées par l'installation de Points d'Apports Volontaires- PAV- (ci-après « les Biens » ou « les Parcelles ») et renonce à son droit d'accession sur lesdites parcelles pendant toute la durée de ladite autorisation domaniale.

Le détail de ces parcelles est repris en annexe de la présente Convention.

##### **Article 2.- PERMIS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Les parcelles concédées sont destinées à être équipées de PAV.

La Commune prend en charge l'ensemble des formalités éventuelles liées à la demande de permis d'urbanisme et/ou d'environnement nécessitées par l'implantation des PAV sur les parcelles concernées.

### **Article 3.- ETAT DES BIENS**

Le Concessionnaire déclare avoir visité ou fait visiter attentivement les Biens et qu'il n'en réclame pas plus ample description. Il prend les Biens dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement, sans garantie de contenance et avec toutes les servitudes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

### **Article 4.- AFFECTATION DES BIENS**

L'autorisation domaniale sur les parcelles visées est conférée au Concessionnaire exclusivement en vue de l'implantation, par ses soins, d'un ou plusieurs Point d'Apport Volontaire sur chacune d'entre elles.

Les Biens ne pourront recevoir d'autres constructions sans accord écrit et préalable de l'Autorité concédante.

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Concessionnaire sera propriétaire, au titre de la renonciation à accession lui consentie par l'Autorité concédante, des constructions qu'il érigera ou fera ériger sur les Biens.

Le Concessionnaire ne peut céder son autorisation domaniale sans accord préalable et écrit de l'Autorité concédante.

### **Article 5.- PROPRIETE DU TREFONDS**

La présente autorisation domaniale est délivrée à titre précaire et est révocable ; le Concessionnaire ne bénéficie d'aucun droit réel direct sur le fonds faisant l'objet de la présente Convention.

Sauf ce qui est dit à l'article 4 de la présente Convention quant aux immeubles à bâtir, toutes les prérogatives, tant matérielles que juridiques, attachées à la propriété du fonds continuent à appartenir à l'Autorité concédante, à charge pour ce dernier de ne pas porter atteinte au droit du Concessionnaire.

### **Article 6.- DURÉE DE LA CONVENTION**

L'autorisation domaniale et la renonciation au droit d'accession sont conférées de manière indéterminée au Concessionnaire.

Elles prennent cours au jour de la signature de la présente Convention.

L'Autorité concédante peut résilier à tout moment la présente convention de manière unilatérale exclusivement pour des motifs d'intérêt général conformément à la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

En outre, dans l'hypothèse où une des Parties défailirait à ses obligations nées des présentes, l'autre Partie pourra demander la résiliation par pli recommandé contenant la mise en demeure du défaillant d'exécuter l'obligation non remplie dans un délai de trois (3) mois. Passé ce délai sans réponse, la résiliation de la présente convention sera acquise de plein droit, sans intervention préalable du juge.

### **Article 7.- REDEVANCE**

La présente autorisation domaniale est concédée à titre gratuit.

## **Article 8.- SORT DES CONSTRUCTIONS A L'EXPIRATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

L'Autorité concédante acquiert, à l'expiration normale de l'autorisation domaniale et de la renonciation au droit d'accession, la propriété des constructions et des aménagements réalisés par le Concessionnaire ou par d'autres au prix de la valeur non amortie des dites constructions et des aménagements étant entendu que celles-ci sont amorties d'une manière linéaire sur une durée de 15 ans.

Le Concessionnaire pourra exercer son droit de rétention sur les constructions et aménagements tant que l'Autorité concédante a une dette quelconque envers lui.

## **Article 9.- OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE**

L'Autorité concédante, en tant qu'autorité publique, s'engage à mettre les Points d'Apports Volontaires à disposition du public.

## **Article 10.- LITIGES**

Tout litige concernant l'application, l'interprétation ou la résolution de la présente Convention de concession domaniale relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de VERVIERS.

## **Article 11.- PRO FISCO**

A toutes fins utiles, il est stipulé que la présente convention bénéficie du couvert de l'article 161, 1° du Code des droits d'enregistrement en ce qu'elle est passée entre une Commune et une Intercommunale dont, respectivement, le Conseil communal et le Conseil d'administration en ont reconnu le caractère d'utilité publique.

## **DÉCIDE, à l'unanimité :**

de marquer un accord sur le projet de concession domaniale à accorder à l'intercommunale INTRADEL, dans les conditions évoquées ci-avant, sur les parcelles destinées à être équipées de PAV.

### **31. Dotation en faveur de la zone de police FAGNES - Année 2025 - Approbation**

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux telle que modifiée ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police FAGNES (5287) comprenant les communes de JALHAY, SPA et THEUX ;

Vu l'accord intervenu entre les 3 communes sur la répartition de la dotation des communes à la zone de police ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2025 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 (ordinaire et extraordinaire) de la zone de police Fagnes, arrêté par le conseil de police en sa séance du 18 novembre 2024 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2025 a été arrêté par le Conseil communal du 17 décembre 2024 ;

Que la dotation est prévue au budget 2025 à l'article budgétaire 330/435-01;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 20 décembre 2024;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Confirme l'inscription à l'article 330/435-01 « Dotation en faveur de la zone de police » du budget 2025, d'un montant de 1.711.170,91 € à titre de dotation à attribuer à la zone de police Fagnes.
- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour information.

**32. Dotation en faveur de la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau - Année 2025 - Approbation**

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, plus particulièrement ses articles 86 à 99, 127 et 128, 134 à 142 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères pour le calcul des dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours n°4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau » ;

Vu notre résolution du 27 octobre 2020 approuvant la clé de répartition de la dotation locale à la zone de secours ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du logement et de l'Énergie relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Vu le budget de l'exercice 2025 de la zone de secours VH&P, arrêté par le conseil de zone en sa séance du 24 octobre 2024 ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2025 a été arrêté lors de la séance du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le montant des dotations communales doit être voté chaque année par l'ensemble des conseils communaux pour le 01er novembre au plus tard ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 20 décembre 2024;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- L'inscription à l'article 351/435-01 « Dotation en faveur de la zone de secours » du budget 2025, d'un montant de 568.394,17 € à titre de dotation à attribuer à la zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau, en tenant compte de la recette de 20.486,70 € à l'article 351/406-01 pour l'amortissement du matériel transféré, soit une dotation nette de 547.907,47 €.

- De charger le Directeur financier de la liquidation de la dotation.

- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Gouverneur et à Monsieur le Président de la zone de secours pour disposition et information.

**33. Dossier de renouvellement de reconnaissance 2026-2030 de la bibliothèque communale de Theux - Approbation**

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les bibliothèques publiques ;

Considérant que la bibliothèque de Theux est actuellement reconnue en catégorie 1 pour la période 2021-2025 ;

Considérant qu'il est essentiel de déposer un dossier de demande de renouvellement de reconnaissance pour le 31 janvier 2025 en vue d'un maintien de reconnaissance quinquennal au 1er janvier 2026 (2026-2030) ;

Vu le dossier de renouvellement de reconnaissance 2026-2030 (+ annexes) rédigé par le service bibliothèque en annexe ;

Attendu que la mise en place de conventions de partenariat est un élément essentiel au dossier de reconnaissance des bibliothèques ;

Vu la convention "Administration communale de Theux - Centre Culturel" en annexe ;

Vu les conventions "Administration communale de Theux - Radio 4910 " en annexes ;

Vu le procès-verbal (+ power point) de la réunion du Conseil de Développement de la Lecture du mardi 19 novembre 2024 ;

Considérant que les conventions "Administration communale de Theux - Centre Culturel" et "Administration communale de Theux - Radio 4910 " sont approuvées par le Conseil communal du 20 décembre 2024 ;

Considérant que le dossier de renouvellement de reconnaissance de la bibliothèque de Theux 2026-2030 (et ses annexes) est approuvé par le Collège communal du 20/12/2024 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur les conventions annexées, lesquelles feront partie intégrante du dossier de reconnaissance de la bibliothèque ;
- d'approuver et signer le dossier de reconnaissance de la bibliothèque communale de Theux ;
- de charger le Collège communal de transmettre le dossier au Service de la Lecture publique de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

#### **34. ONE - Rapport d'activités 2023-2024 / Plan d'actions 2024-2025**

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE visé à l'article 8 ;

Considérant que le coordinateur ATL visé ci-dessus traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel ;

Considérant que le plan d'actions 2024-2025 a été présenté, débattu et approuvé par la CCA le 25 novembre 2024 et sera ensuite transmis au prochain Conseil communal et soumis à la commission d'agrément ONE avant le 31/12/2024 ;

Considérant que le rapport d'activités 2024-2025 a été présenté, débattu et approuvé par la CCA le 25 novembre 2024 et sera ensuite transmis au prochain Conseil communal et soumis à la commission d'agrément ONE avant le 31/12/2024 ;

#### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

du rapport d'activités 2023-2024 et du plan d'actions 2024-2025 concernant l'Accueil Temps Libre.

#### **35. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **36. Questions d'actualité**

#### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question d'actualité suivante :

- Question d'actualité de Madame JENNES: Collecte des déchets d'Intradel du 9 janvier 2024 - Réaction de l'administration

*Madame JENNES précise que le 28 décembre 2024 a eu lieu la dernière collecte de déchets de l'année par Intradel.*

*Le 9 janvier aurait dû avoir lieu la première de l'année. Celle-ci a commencé mais s'est stoppée car une épaisse couche de 5cm de neige recouvrait notre village. Nos villageois désespérés qui téléphonaient chez Intradel étaient gentiment dirigés vers le parc à conteneurs du Laboru.*

*Une solution peut-être sauf qu'elle a été de courte durée car le parc à conteneurs a fermé également faute de déneigement.*

*Intradel laissait donc nos citoyens après les fêtes sans solution jusqu'au 23 janvier, avec leurs poubelles pendant presque un mois.*

*Quelle a été la réaction de la commune de Theux?*

*Monsieur DEFOSSE confirme qu'une collecte de rattrapage se fait le 15 janvier grâce au forcing de l'administration qui a communiqué à cet égard.*

**[HUIS CLOS]**

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,  
PH. BOURY**